

PROCES – VERBAL

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

Section Lois du jeu – Réclamations

Réunion téléphonique du 29/05/2022

Présents : MM. Alain LEAUTE, Philippe GERARD, Gérard LE ROY, Hervé BEAUGUION

Identification

Match de U17 R2 du 21 mai 2022
ELVEN / GUIDEL
Score final - ELVEN : 2 GUIDEL : 3
Réserves déposées par Elven

Intitulé de la réserve déposée aux vestiaires à l'issue de la rencontre par l'entraîneur de Elven.
« Le 3^e but est validé suite à une frappe, le ballon finit derrière le but. L'arbitre signale le but mais l'annule logiquement mais revient une nouvelle fois sur sa décision et accorde le but assurant qu'il avait vérifié les filets »

Nature du jugement

Après études des pièces jointes au dossier et en particulier du rapport de l'arbitre, la Section Lois du jeu – Réclamations de la CRA jugeant en 1^{ere} instance.

Recevabilité

Attendu que la réserve a été déposée au coup de sifflet final et non sur le fait contesté comme cela est exigé par les Lois du Jeu, la Section « Lois du jeu, réclamations » dit la réserve irrecevable en la forme.

Décision

Au regard de l'irrecevabilité de la réserve, sans avoir besoin de statuer au fond, la Section transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

*La présente décision de la Commission Régionale de l'Arbitrage Section « Lois du jeu-Réclamations » est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF.*

Le Président de la Commission
Alain LEAUTE

